

Paris le 05/09/2009

la Contribution Climat Energie

1. Quelle assiette aura la CCE ?

a. Assiette :

La CCE serait une contribution additionnelle aux taxes intérieures (TIPP, TICGN, TICC), assise sur l'ensemble des combustibles fossiles, (gaz naturel, charbon, fioul domestique, fioul lourd) et les carburants (gazole et super) consommés par les entreprises et les ménages. La CCE serait prélevée à la source par les distributeurs d'énergie (comme la TIPP ou la TICGN). L'extension de l'assiette à l'électricité a également été étudiée.

b. Exonérations possibles (conformément à la directive UE 2003/96)

- **les entreprises soumises au marché européen de quotas de CO2** sont exonérées pour éviter une « double imposition ». Cela concerne la branche énergie (raffinage, distribution de gaz et d'électricité) et les installations de combustion d'une capacité de plus de 20 MW. Ainsi 93 % des émissions de CO2 des industries de plus de 10 salariés seront exonérées.
- **les combustibles dits à double usage** (qui sont utilisés à la fois pour des besoins énergétiques et comme matière première pour la fabrication d'un bien final) pourraient être exonérés, Ces combustibles sont déjà exonérés des taxes intérieures existantes (TIPP, TICC, TICGN).
- **la fabrication de produits minéraux non métalliques**, très énergétivores, pourrait être exonérée. Ces combustibles sont déjà exonérés des taxes intérieures existantes.

Tous nos voisins qui ont adoptés une taxe carbone (Suède, Finlande, Danemark, Grande Bretagne et Slovénie) ont adopté ces exonérations. Elles couvrent 96% des émissions de CO2 de l'industrie. Si elles sont adoptées, la compétitivité de l'industrie française ne serait pas altérée. La quasi totalité de la taxe reposerait alors sur le chauffage des bâtiments et sur les carburants des véhicules.

2. Quel sera le montant de la taxe carbone ?

a. Taux :

D'après le rapport Quinet sur la valeur tutélaire du carbone 2008, un taux de 32 euros par tonne de CO₂, croissant de 5% par en euro constant jusqu'en 2030, permettrait de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre de la France à l'horizon 2050.

	2010	2020	2030	2050
Valeur CO ₂ recommandée	32	56	100	200 (150-350)
Valeur tutélaire « Boiteux »	32	42	57	103

Source : Centre d'analyse stratégique

Le chef de l'Etat a annoncé un taux plus faible, de 17€/tCO₂, pour donner le temps aux ménages et aux entreprises de s'adapter. Cette valeur correspond au cours actuel de la tonne de CO₂ sur le marché des quotas CO₂ européens, cours qui est actuellement relativement faible puisque les émissions de CO₂ de l'industrie (notamment sidérurgique) ont diminué sous l'effet du ralentissement de l'activité économique. Ce chiffre devrait s'accroître rapidement en cas de reprise.

Energies fossiles	Taux équivalent à une taxe de 17€/tCO ₂	tarifs domestiques TTC	CCE en % du prix TTC	tarifs industriels TTC	CCE en % du prix TTC
Super sans plomb €/hl	4,1	69,1	3,2	69,1	3,2
Diesel €/hl	4,8	57,9	4,4	57,9	4,4
GPL€/hl	1,1	15,1	3,8	15,1	3,8
Fioul domestique €/hl	4,5	34,4	7,0	34,4	7,0
fioul lourd €/hl	5,2	0,0	0,0	15,4	18,0
gaz naturel €/Mwh	3,5	33,7	5,5	12,4	15,0
Charbon en€/Mwh	5,8	26,8	7,2	5,9	52,6

Source ADEME d'après Pegase 2007

A 17€/tCO₂, le prix du diesel pourrait augmenter de presque 5c€ par litre, soit une hausse de 4.4%.

A 17€/tCO₂, le prix du fioul domestique pourrait croître de 7% et le prix du gaz de 15%

b. Les recettes

Toutes choses égales par ailleurs, une **CCE** de 17 €/tCO₂, appliquée à tous les secteurs hors ETS, compte tenu des exonérations listées plus haut et sans taxe associée sur l'électricité, pourrait générer **4,3 milliards d'euros de recettes fiscales** (dont 2,3 milliards d'euros sur les carburants). Elle coûterait moins de 0,34% de la VA des industries non exonérées ; 0,03 % de la valeur ajoutée des entreprises du tertiaire et 0,34 % du revenu médian des ménages.

A moyen terme, ces montants pourraient baisser au moins de 9% dans l'industrie, 13 % dans le tertiaire et 12% dans le résidentiel sous l'effet des réductions des consommations réalisées par les entreprises et les ménages.

Recettes fiscales d'une CCE additionnelle de 17€/tCO ₂ en M€	recettes avec taxe sur électricité	recettes avec taxe sur électricité et exonérations prévues par la directive UE 2003/93	recettes avec exonération de l'électricité	recettes avec exonération de l'électricité et exonérations prévues par la directive UE 2003/93
industries hors SEEQ	599	467	402	270
tertiaire	838	838	527	527
résidentiel	1536	1536	1086	1086
autres	145	145	133	133
total hors carburant	3117	2985	2148	2016
carburant consommé par les entreprises et transit international	1091	1091	1091	1091
Carburant consommé par les ménages	1181	1181	1181	1181
total avec carburant	5388	5256	4420	4288

source ADEME/SOEE

c. La contribution des ménages

- une CCE de 17 €/tCO₂ leur coûterait respectivement 0,25% de leur revenu
- **La taxe coûterait en moyenne 85€ par ménage** et par an, soit:
 - 42,5€ de chauffage
 - 42,5€ de carburant
- Ces montants relativement modestes masquent des disparités catégorielles plus conséquentes selon:
 - le type d'habitat,
 - le mode de chauffage,
 - la région climatique

Un couple vivant dans un appartement de 70 m² chauffé au gaz paierait moins de 32€ par an tandis qu'un couple vivant dans une maison individuelle de 150 m² chauffée au fioul paierait 132€ par an.

Un particulier qui parcourt chaque jour 100km pour se rendre à son travail avec une voiture qui

consomme 7 litres au 100, pourrait payer 122€ par an

Effet redistributif

Pour éviter de pénaliser les plus défavorisés, qui consacrent déjà 15% de leur revenu à l'énergie, le produit de la taxe sera redistribué aux particuliers soit sous forme de réduction d'impôt sur le revenu, soit sous forme de chèque vert.

Cela donnera lieu à une redistribution des revenus des ménages qui consomment le plus de combustibles fossiles vers ceux qui en consomment moins.

En reversant 76€ à tous les ménages ruraux, les 3 premiers déciles de la population urbaine recevraient plus d'argent que la CCE ne leur en coûterait. En reversant 94€ Les trois premiers déciles de la population rurale (les plus pauvres) recevraient plus d'argent que la CCE ne leur en coûterait également. La classe moyenne rurale ne perdrait qu'une dizaine d'euros par an. En revanche les plus favorisés auraient à payer entre 70 et 79€ selon qu'ils vivent en ville ou à la campagne.

déciles de la population, du plus pauvre au plus riche (taxe à 17€/tCO2)	1er décile (10% les plus pauvres)	2	3	4	5	6	7	8	9	10° décile (10% les plus riches)
chauffage rural	50	52	57	57	59	51	62	47	78	99
chauffage urbain	11	50	38	53	42	76	95	63	60	98
carburant rural	26	29	35	44	44	55	49	55	54	74
carburant urbain	19	22	29	29	36	38	45	42	48	48
total rural	76	81	93	101	103	105	110	101	132	174
total urbain	29	72	67	82	78	114	140	105	109	146
total rural net de la redistribution (94€)	-18	-13	-2	7	9	11	16	7	37	79
total urbain net de la redistribution (76€)	-46	-4	-9	6	3	38	65	29	33	70

NB : les 4 premières lignes indiquent le niveau de taxation par décile en fonction des postes (taxe à 17€/tCO2). Les deux dernières simulent pour chaque décile ce que donnerait en net une redistribution forfaitaire de 94€ à tous les ménages ruraux et 76€ aux ménages urbains.

*Remboursement de la taxe carbone
en € par tête*

part moyenne par adulte urbain	34€
Part par jeune urbain	23€
part par adulte rural	43€
part par jeune rural	28€

Estimation ADEME

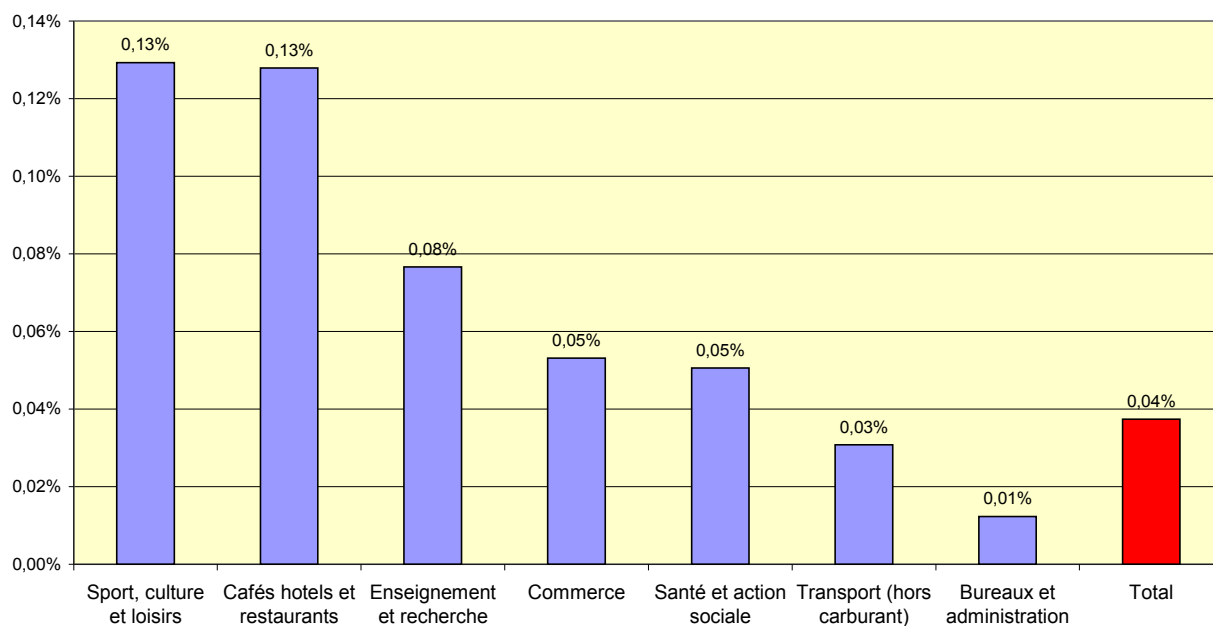
112€ pour un couple avec deux enfants en zone urbaine
142€ pour un couple avec deux enfants en zone rurale

(hypothèses : coef enfant /adulte 0.66 et coef rural/ urbain 1.25)

d. La contribution du tertiaire

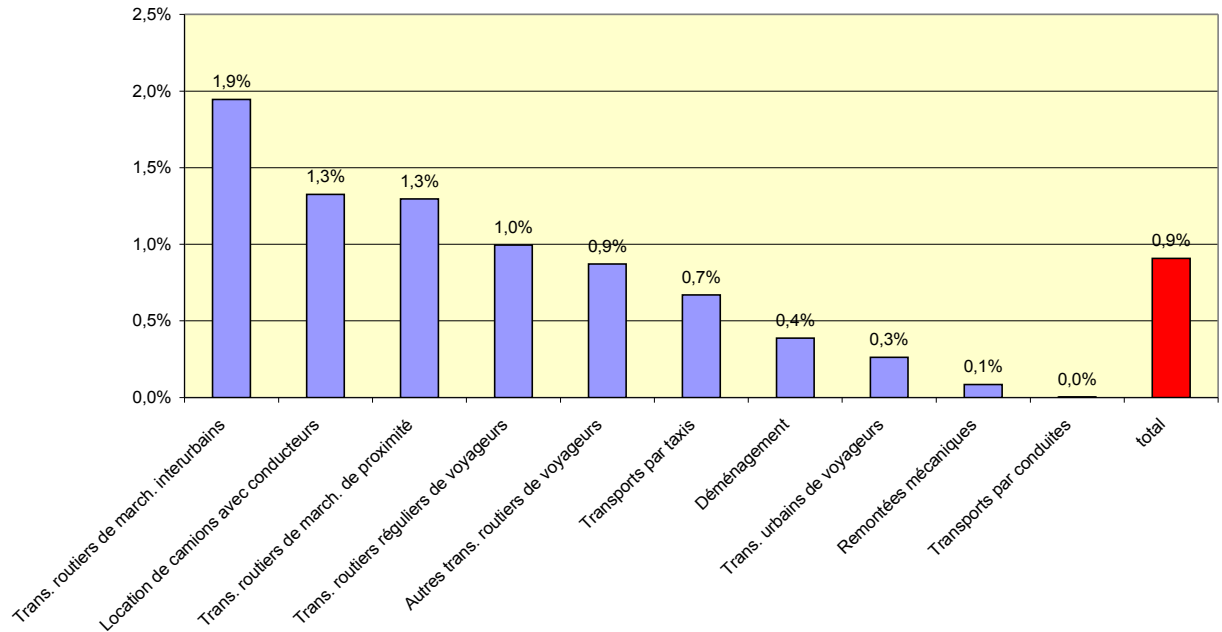
Hors carburant et électricité, une Contribution Climat Energie de 17€/tCO2 coûterait au tertiaire **0,04 % de sa valeur ajoutée (VA)**. Les plus gros contributeurs du tertiaire seraient les cafés restaurants qui paieraient 0,13% de leur VA seulement.

CCE (17€/tCO2) en % de la VA des secteurs du tertiaire
Source ADEME



Une CCE additionnelle sur les carburants coûterait au maximum 1,9% de la valeur ajoutée des sous secteurs du transport.

CCE (17€/tCO₂) en % de la VA des secteurs du transport
Source ADEME-MEEDDAT

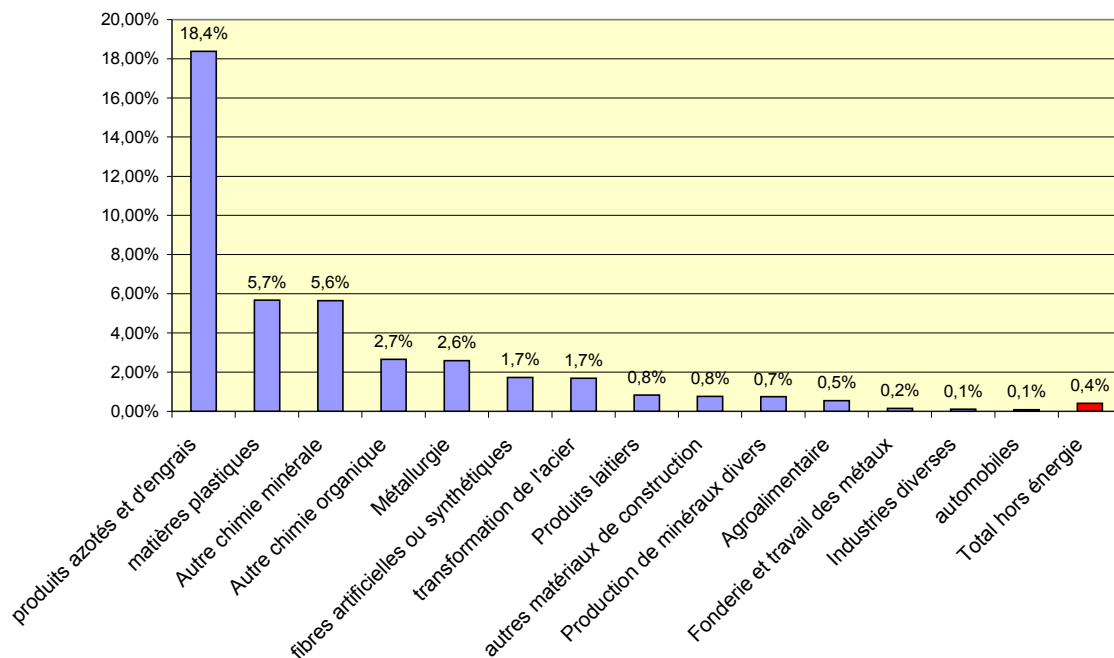


e. la contribution de l'industrie

Une CCE (hors carburant et électricité) de 17€/tCO₂, représenterait respectivement 0,4% de la valeur ajoutée de l'industrie, hors SEEQ (contre 0,34% à 14€/tCO₂).

Ces chiffres cachent d'importantes disparités. A titre d'exemple, à 32€/tCO₂, la part de la CCE additionnelle dans la VA atteindrait 18,4% dans la branche fabrication d'engrais ; 5,7% pour la chimie minérale et les matières plastiques. Un taux appliqué de manière uniforme à l'ensemble de l'industrie, sur tous les combustibles fossiles, provoquerait sans doute de graves difficultés économiques à certains sites industriels, avec le risque que la production soit délocalisée dans des pays bien moins rigoureux sur les normes d'émission de GES que le nôtre. C'est pourquoi l'Union Européenne a prévu une exonération pour les combustibles à double usage et pour la fabrication de produits minéraux non métalliques. Si toutes ces exonérations étaient appliquées (y compris l'exonération des entreprises du SEEQ), 96% des émissions de l'industrie (hors carburant) échapperaient à la taxe. La part de la CCE (hors carburant et électricité) dans la VA des entreprises taxées s'élèverait à moins de 0,3%.

CCE (17 €/tCO2) en % de la VA des secteurs
Source ADEME



L'exonération partielle ou totale des combustibles qui ont un « double usage » permettrait **d'exonérer les houilles, lignites et coke de charbon utilisés dans les procédés métallurgiques ou de réduction chimique**. Outre la sidérurgie et la fabrication de chaux, déjà exonérées au titre de leur participation à l'ETS, seraient exonérés les secteurs de la fabrication de zinc, de plomb, d'aluminium, d'ammoniac, d'engrais azotés, de matière plastique.

L'exonération partielle ou totale de la « fabrication de produits minéraux non métalliques » permettrait **d'exonérer les combustibles fossiles (et l'électricité) consommés par les secteurs du verre, du plâtre, du ciment et de la céramique**. Ces secteurs sont déjà entièrement couverts par l'ETS, sauf la céramique (seuls 5% des émissions de la céramique sont couvertes par l'ETS).

Une exonération totale des combustibles à double usage entraînerait une réduction des recettes de l'Etat de **29 % du montant des prélèvements** dont l'industrie, hors ETS, aurait dû s'acquitter.

Une exonération totale des produits minéraux non métalliques entraînerait une réduction supplémentaire des recettes de l'Etat de **3,8 % du montant des prélèvements** dont l'industrie, hors ETS, aurait dû s'acquitter sans exonération.

3. Efficacité

a. Un instrument incitatif

La taxe sera efficace même si les ménages sont captifs de leur véhicule.

Les ménages peuvent :

- **rouler moins vite et plus sagement,**
- **limiter les trajets en voiture qu'ils pourraient faire en moins de 5 minutes à pied, or cela concerne la moitié des déplacements.**
- faire davantage de covoiturage
- **à long terme, ils peuvent acheter des voitures plus sobres en énergie** : une clio consomme 3 voire 4 fois moins qu'un véhicule 4X4

A 17€/tCO₂, la taxe devrait renchérir de 8 % en moyenne le coût du chauffage au fioul. A ce niveau, la taxe serait déjà incitative puisqu'elle permettrait à un ménage qui isole un pavillon chauffé au fioul de rentabiliser son investissement en 9 ans au lieu de 10 ans approximativement. Or les ménages sont très sensibles au temps de retour.

Elle incitera les ménages à mieux isoler leur logement et à changer leur chaudière. C'est un bon moyen de les protéger contre l'augmentation incontournable du prix du fioul et du gaz.

En outre le taux de la taxe devrait augmenter progressivement dans le temps (de l'ordre de 8 % chaque année pour atteindre 100€/tCO₂ en 2030 – (en partant d'un niveau de 14€/tCO₂ en 2010, il faudrait augmenter le taux de la taxe de plus de 10% par an pour atteindre nos objectifs européens en 2020). La visibilité d'une telle augmentation progressive sera importante pour permettre aux ménages de se préparer à prendre leurs dispositions pour échapper aux effets de cette augmentation.

b. Efficacité environnementale

- o **Baisse maximale de 10,2MtCO₂ les émissions par rapport à la tendance, en quelques années (-4% des émissions hors ETS).**
- o La diminution pourrait atteindre au moins 14 % en 2020 si le taux de la CCE augmente progressivement au point d'atteindre 54€ à cette date.

effets de la taxe sur la rénovation des logements

taux de la taxe en €/TCO ₂	Nombre de rénovations	tonne de CO ₂ évitées en MtCO ₂
14	168000	0,9
17	202000	1,12
20	236000	1,3
32	366000	2,12

Source ADEME

effet de la taxe sur la consommation de carburant

taux de la taxe en €/tCO2	hausse du prix du litre en c€	Gain en gramme de CO2/Km des immatriculations neuves	élasticité prix de la demande	baisse de la demande en %	Baisse des émissions de CO2 en MtCO2
14	3,5	0	-0,2	-0,64	-0,8
17	4,5	-0,08%	-0,31	-1,25	-1,6
20	5	-0,10%	-0,325	-1,48	-1,9
32	8	-0,15%	-0,4	-2,91	-3,7

Source ADEME

Les gains environnementaux à 17€/tCO2

Secteurs taxés	hausse du coût des énergies après taxe	élasticité des émissions au prix de l'énergie		diminution en MtCO2		réduction des émissions en % des émissions globales du secteur	
		min	max	min	max	min	max
industrie	18,2%	-0,2	-0,3	-0,9	-1,2	-3,6%	-4,9%
tertiaire	12,0%	-0,3	-0,6	-1,3	-2,1	-4,2%	-6,9%
résidentiel	8,1%	-0,3	-0,8	-1,8	-4,2	-2,8%	-6,6%
autres	20,9%	-0,2	-0,2	-0,3	-0,4	-4,2%	-5,2%
carburant	4,2%	-0,2	-0,4	-1,1	-2,1	-0,8%	-1,7%
total	8,0%	0,0	0,0	-5,3	-10,0	-2,1%	-4,0%

Source ADEME

Source ADEME

c. Efficacité économique

- Une hausse des taxes sans redistribution aurait un effet négatif sur l'offre des entreprises mises à contribution.
- Si l'Etat utilise son supplément de recettes,
 - soit pour le redistribuer,
 - soit pour baisser le coût du travail,
 - soit pour augmenter les investissements,

L'effet global de la CCE sur l'économie pourrait être neutre, voire positif.

La lutte contre le réchauffement climatique aura :

- **une incidence négative sur la production de la branche énergie.**
- **un effet expansif sur l'activité du bâtiment et des transports collectifs.**

Comme la propension à importer de ces secteurs est très faible, contrairement à l'énergie, et que leur mode de production est beaucoup plus intensif en main d'œuvre, le transfert de chiffre d'affaire devrait à la fois donner lieu à une diminution du déficit de la balance commerciale et à des créations d'**emplois qui auront un effet d'entraînement positif sur la demande et donc le PIB** (+0,5% selon Bercy avec 32€/tCO₂).